



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
Métropole Rouen Normandie

Secteurs d'interdiction relative de publicité  
(Article L581-8 du code de l'environnement)

Approbation : 15 avril 2024

N  
Echelle : 1:44 312



Secteurs d'interdiction relative de publicité (Article L581-8 du code de l'environnement) :

-  Sites inscrits
-  Sites patrimoniaux remarquables
-  Abords des monuments historiques
-  Sites NATURA 2000
-  Parc naturel régional des boucles de la Seine normande (PNRBSN)

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale
-  Emprise bâtie

